Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

N°21001/BA942/CDC05.942/CCS du 1er janvier 2012

CONSIGNES PERMANENTES D'INSTRUCTION « SEARCH AND RESCUE »

DU CENTRE DE COORDINATION DE SAUVETAGE DE LYON MONT-VERDUN

Édition décembre 2012

Le Lieutenant-colonel Sindou
commandant le Centre de coordination
de sauvetage de Lyon Mont-Verdun

CFISAR RCC LYON V1.5

MISE À JOUR

DATE	MODIFICATION	PAR
01/01/2012	1ère édition	Lcl SINDOU
27/01/2012	Ajout fiche 8A : CR journée SAR	Lcl SINDOU
17/02/2012	Relecture pour diffusion RCCs, BACE, DGAC	Lcl SINDOU
12/04/2012	Corrections suite remarques de Drachenbronn	Lcl SINDOU
15/12/2012	Modifications suite RETEX stage N2 septembre 2012	Lcl SINDOU

CPISAR RCC LYON V1.5

SOMMAIRE

MISE À JOUR 2
RÉFÉRENCES 5
GLOSSAIRE 6
1. INTRODUCTION 7
2. RÔLE DES PERSONNELS INSTRUCTION SAR 8
2.1. LE COMMANDANT DU CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE 8
2.2. LE COMMANDANT DU CENTRE DE COORDINATION DE SAUVETAGE 8
2.3. LA SECTION INSTRUCTION SAR 8
3. PRÉSENTATION DES STAGES DE NIVEAU 11
3.1. STAGE NIVEAU 1 : FORMATION INITIALE 11
3.2. STAGE NIVEAU 2 : FORMATION INTERMÉDIAIRE 13
3.3. STAGE NIVEAU 3 : CONFIRMATION 14
3.4. PÉRIODE DE MÛRISSEMENT 4 : EXPERTISE 15
3.5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMATIONS SAR 16
4. CONTENU DETAILLÉ DU STAGE NIVEAU 1 17
4.1. VOLUME HORAIRE DISPENSÉ 17
4.2. LES COURS THÉORIQUES 17
4.3. LES MODULES COMPLÉMENTAIRES 17
4.4. LES CAS PRATIQUES 17
4.5. LES VISITES SUR SITE 18
4.6. LES RAPPELS PÉDAGOGIQUES 19
4.7. LE TEST THÉORIQUE 19
4.8. LES CAS DE SYNTHÈSE 19
4.9. LE DÉBRIEFING DE STAGE 19
4.10. LES SUPPORTS DE COURS 19
ANNEXE 4 A / STAGE NIVEAU 1 : LES COURS THÉORIQUES 21
ANNEXE 4 B / STAGE NIVEAU 1 : LES MODULES COMPLÉMENTAIRES 21
ANNEXE 4 C / STAGE NIVEAU 1 : LES CAS PRATIQUES ET CAS DE SYNTHÈSE 21
ANNEXE 4 D / TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU DÉROULEMENT D'UNE OPÉRATION 21
ANNEXE 4 E / STAGE NIVEAU 1 : PROGRAMME TYPE (EXEMPLE) 21
ANNEXE 4 F / STAGE NIVEAU 1 : FICHE DE DÉBRIEFING 21
ANNEXE 4 G / STAGE NIVEAU 1 : FICHE INDIVIDUELLE DE STAGE 21
ANNEXE 4 H / STAGE NIVEAU 1 : COMPTE-RENDU DE FIN DE STAGE 21
5. CONTENU DETAILLÉ DU STAGE NIVEAU 2 22
5.1. VOLUME HORAIRE DISPENSÉ 22

CPISAR RCC LYON V1.5

5.2. LES COURS THÉORIQUES 22
5.3. LES MODULES COMPLÉMENTAIRES 22
5.4. LES CAS PRATIQUES 22
5.5. LES EXERCICES PRATIQUES IHM SAR 23
5.6. LES EXERCICES PRATIQUES VIP / VIS 23
5.7. LE TEST THÉORIQUE 23
5.8. LES CAS DE SYNTHÈSE 23
ANNEXE 5 A / STAGE NIVEAU 2 : LES COURS THÉORIQUES 24
ANNEXE 5 B / STAGE NIVEAU 2 : LES MODULES COMPLÉMENTAIRES 24
ANNEXE 5 C / STAGE NIVEAU 2 : LES CAS PRATIQUES ET CAS DE SYNTHESE 24
ANNEXE 5 D / STAGE NIVEAU 2 : TEST D'UTILISATION IHM SAR 24
ANNEXE 5 E / STAGE NIVEAU 2 : TEST D'UTILISATION VIP / VIS / ETEC 24
ANNEXE 5 F / STAGE NIVEAU 2 : PROGRAMME TYPE / SEMAINE 1 24
ANNEXE 5 G / STAGE NIVEAU 2 : PROGRAMME TYPE / SEMAINE 2 24
6. CONTENU DETAILLÉ DU STAGE NIVEAU 3 25
6.1. VOLUME HORAIRE DISPENSÉ 25
6.2. LA PRISE EN COMPTE DE LA SALLE D'OPÉRATIONS 25
6.3. LES VISITES DES ORGANISMES SAR PARTENAIRES 26
ANNEXE 6 A / STAGE NIVEAU 3 : VISITES DES ORGANISMES SAR PARTENAIRES 26
7. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DES MENTIONS (LICENCES), TESTS SAR 27
7.1. VALIDITÉ DES MENTIONS (LICENCES), CAS GÉNÉRAL 27
7.2. VALIDITÉ DES MENTIONS (LICENCES), CAS PARTICULIERS 27
7.3. LE TEST MENSUEL 28
7.4. LE TEST À POSTE 28
ANNEXE 7 A / FICHES DE MENTION (LICENCE) 28
ANNEXE 7 B / FICHE DE TEST À POSTE / PARTIE THÉORIQUE TYPE 28
ANNEXE 7 C / FICHE DE TEST À POSTE / PARTIE PRATIQUE TYPE 28
8. LA JOURNÉE DE REVALIDATION SAR 29
8.1. DÉROULEMENT 29
8.2. CONTENU 29
ANNEXE 8 A / JOURNEE DE REVALIDATION SAR : COMPTE-RENDU DE FIN DE STAGE. 29
9. COMPARATIF CPISAR - RECOMMANDATIONS IAMSAR 30
ANNEXE 9 A / RECOMMANDATIONS IAMSAR ET CPISAR – 1ère PARTIE 30
ANNEXE 9 B / RECOMMANDATIONS IAMSAR ET CPISAR – 2ème PARTIE 30

CPISAR RCC LYON V1.5

RÉFÉRENCES

- Document OACI 9731 Manuel international aéronautique et maritime de recherches et de sauvetage (IAMSAR) édition de septembre 2010.
- CPSAR 7-83 du 1er mars 2005
- CPIOC n°899/CASSIC/SCSA/AC/ESCA du 14 mai 2003.
- CPCCS n°719/CASSIC/SCSA/AC/SAR du 27 juillet 2004.
- Directives pour les périodes d'instruction SAR n°408/CASSIC/EMP/SCSA/AA/SAR du 11 octobre 1999.
- Message n°235301395/CFA/BACE/B.CDA du 26 juin 2012.
- Compte-rendu n°21228/BA942/CDC 05.942/CCS du 8 octobre 2012.

CPISAR RCC LYON V1.5

GLOSSAIRE

ADRASEC	Association des radioamateurs au service de la sécurité civile
AFPM	Association française des pilotes de montagne
BACE	Brigade aérienne de contrôle de l'espace
BEA	Bureau enquête et analyse
BEA.D	Bureau enquête et analyse « Défense »
BGTA	Brigade de la Gendarmerie des transports aériens
BTIV	Bureau de traitement des informations de vol
CASPOA	Centre air de préparation aux opérations aériennes
CDC	Centre de détection et de contrôle
CMC	Centre militaire de contrôle
CMCC	Centre militaire de contrôle et de coordination
CMOA	Centre météorologique des opérations aériennes
CNOA	Centre national des opérations aériennes
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG	Centre opérationnel de renseignement de la Gendarmerie
COZ	Centre opérationnel de zone de défense
CPIOC	Consignes permanentes d'instruction des opérateurs et des contrôleurs
CPIPN	Consignes permanentes d'instruction des personnels navigants
CPSAR	Consignes permanentes SAR (rédigées par la DGAC)
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et sauvetage
CSAR	*Combat SAR* = SAR de combat
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
EH	Escadron d'hélicoptère
ESCA	Escadron du service d la circulation aérienne
FMCC	*French Mission Control Center* = Centre de contrôle de mission français
FNRASEC	Fédération nationale des radioamateurs au service de la Sécurité civile
HADA	Haute autorité de la défense aérienne
IAMSAR	*International Aeronautical and maritime search and rescue*
MRCC	*Maritime rescue coordination center* = RCC maritime
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ODO	Officier directeur d'opération
PAF	Police aux frontières
PC A SAR	Poste de coordination avancé SAR
PC SAR	Poste de coordination SAR
PLS	Profil linguistique standardisé
PPS	Posture permanente de sureté
PROSAR	Protection SAR (des aéronefs en vol)
RCC	*Rescue coordination center* = Centre de coordination de sauvetage (air)
RSC	*Rescue sub center* = Centre secondaire de sauvetage (air)
SAMAR	Sauvetage aéromaritime (des aéronefs en détresse)
SAR	*Search and rescue*
SAR MED OCC	SAR pour la Méditerranée occidentale
SMC	*SAR mission coordinator* =Coordinateur de mission SAR / (Directeur d'opération SAR)
SRU	*Search and rescue unit* = unité de recherches aériennes

CISAR RCC LYON V1.5

1. INTRODUCTION

Selon les consignes permanentes des centres de coordination de sauvetage, édition n°719/CASSIC/SCSA/AC/SAR du 27 juillet 2004, « l'instruction du personnel des RCC est définie dans les consignes permanentes d'instruction des opérateurs et des contrôleurs (CPIOC) éditées par [la Brigade aérienne du contrôle de l'espace]. Des stages SAR, planifiés par [la BACE], sont organisés dans chaque RCC pour l'ensemble du personnel, civil et militaire. Des étrangers, peuvent participer aux stages SAR. Dans ce cas, les demandes doivent être transmises au bureau des relations extérieures de l'état-major de l'armée de l'air. »

Ces stages, au nombre d'une dizaine par an, permettent d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la tenue des différents fonctions SAR. Leur contenu est évoqué dans l'instruction SAR n° 408/CASSIC/EMP/SCSA/AA/SAR du 11 octobre 1999.

Cependant, les qualifications préalables requises pour postuler à un stage SAR, le contenu précis de ces formations, les objectifs à atteindre à chaque étape ne sont pas définis. De même, l'instruction professionnelle des personnels exerçant des fonctions en RCC, la validation et le renouvellement des mentions (licences) correspondantes ne sont pas précisés dans les Consignes permanentes d'instruction des opérateurs et des contrôleurs (CPIOC).

A L'heure où l'OACI et la DGAC recommandent au travers d'audits de professionnaliser le personnel armant les centres de coordination de sauvetage, ce document présenté a pour ambition de préciser les différentes populations auxquelles s'adressent les formations SAR dispensées par les RCC, les niveaux initiaux requis pour s'y inscrire et les buts intermédiaires et finaux à atteindre.

Il a également pour objectif de cataloguer chaque stage de niveau, d'en préciser le contenu, et de fournir des documents administratifs connexes nécessaires à leur bonne exécution.

Il se veut conforme aux CPIOC et au CPSAR et tend à se conformer aux recommandations de l'OACI préconisées notamment dans les manuels de l'OACI (IAM SAR).

Il est validé par le commandant du centre de coordination de sauvetage, mis en œuvre par son responsable de la section instruction et tenu à jour par le personnel de cette section.

CPSAR RCC LYON V1.5

2. RÔLE DES PERSONNELS INSTRUCTION SAR

2.1. LE COMMANDANT DU CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE

En référence aux CPCCS, « *le commandant du CDC est [notamment] responsable :*

- *de la formation de l'instruction pour ce qui concerne le déclenchement des alertes SAR et l'aide apportée en cas d'opération au travers des restitutions radar et du suivi de moyens aériens ;*
- *du suivi de la participation des stages SAR de ses personnels et de la qualification correspondant à la mention (licence) [09] (assistant SAR) ;*
- *de l'instruction promotionnelle et militaire du personnel du RCC.* »

2.2. LE COMMANDANT DU CENTRE DE COORDINATION DE SAUVETAGE

En référence aux CPCCS, « *le commandant du Centre de coordination de sauvetage est chargé en outre de la répartition du personnel du RCC en fonction de leur qualification (sanction par l'attribution d'une mention (licence)).* »

En référence aux CPIOC partie D Annexe 1 Appendice 3, *« Les mentions (licences) sont attribuées par le commandant d'unité qui peut donner délégation au commandant d'escadron (chef d'équipe) pour certaines d'entre-elles [dont les mentions (licence) des personnels SAR]* ».

Il peut être titulaire des mentions (licences) « officier directeur d'opération SAR » (79) ou « instructeur officier directeur d'opération SAR » (69 ou I79[1]).

2.3. LA SECTION INSTRUCTION SAR

En référence au référentiel organisationnel (RO), la section instruction SAR est composée d'un chef, officier supérieur, et d'un instructeur SAR, sous-officier supérieur maître opérateur ou maître contrôleur.

Le chef de la section instruction SAR :

En référence aux CPCCS, « *le chef de la section instruction est chargé :*

- *de la formation et de l'instruction professionnelle (d'entretien et de progression) du personnel du RCC ainsi que des personnels du CDC ;*
- *de l'organisation des stages SAR au profit du personnel civil, militaire et étranger ;*
- *du contrôle de l'aptitude opérationnelle.*

Il assure le suivi des moyens en matériel et la mise à jour de la documentation. Il participe, sur ordre du commandant du RCC, aux exercices SAR et aux journées d'information. »

[1] La mention I79 n'est pas encore définie dans les CPIOC et correspond à la mention d'instructeur pour les « officier directeur d'opération SAR » anciennement 69.

CRISAR RCC LYON V1.5

Actuellement, il peut être titulaire des mentions (licences) « officier directeur d'opération SAR » (79), « instructeur officier directeur d'opération SAR » (69 ou I79). Cette dernière englobe de fait les mentions (licences) « officier directeur opération SAR » (79), « instructeur assistant SAR » (I09), « instructeur opérateur SAR » (I29), bien que cela ne soit pas explicitement défini dans les CPIOC.

NOTA : Actuellement, aucun temps de présence au sein d'un centre de coordination de sauvetage n'est précisé avant de pouvoir tenir le rôle de responsable de la section instruction. Cependant, les CPIOC indiquent qu'il est nécessaire de détenir une mention (licence) depuis au moins une année avant de pouvoir en être l'instructeur. En conséquence, si la situation l'exige, le commandant du RCC pourra solliciter la BACE par voie hiérarchique pour obtenir une dérogation afin de pouvoir valider par délégation une mention d'instructeur dans un délai plus court.

L'instructeur SAR :

En référence aux CPCCS, « *les CPIOC définissent le rôle de l'instructeur SAR et la formation nécessaire pour obtenir la qualification d'instructeur SAR. Seul le personnel d'active affecté au RCC peut se voir attribuer cette qualification.*

Le temps de présence dans le RCC est d'un an au minimum. Le futur instructeur, devra avoir participé au « montage » complet d'un exercice et à son déroulement. Le commandant du RCC délivre la mention (licence) « Instructeur SAR » (I09 et I29) [par délégation]. »

Les missions internes :

- En plus des missions définies ci-dessus, la section instruction élabore, diffuse, collecte et corrige les tests mensuels (voir partie correspondante aux différents tests).
- Elle suit la validité et programme le renouvellement des mentions (licences) des différents personnels du centre (voir partie correspondante à la validation des mentions (licences)).

Les missions externes :

- Comme stipulé ci-dessus, la section instruction est responsable de l'organisation « technique » des stages SAR programmés par la BACE et de leur suivi. Dans la mesure du possible, elle fournit aux stagiaires les points de contacts locaux pour leur permettre de régler les formalités logistiques individuelles. En fin de stage, elle rédige les propositions d'avis d'attribution des mentions (licence) des stagiaires et les soumet au commandant du RCC pour approbation. Elle est ensuite chargée de leur envoi dans les unités.
- La section instruction, après concertation avec les différentes unités de contrôle stationnées dans sa zone de responsabilité, propose à la BACE la tenue de journée d'instruction SAR dévolue au renouvellement quinquennal des mentions (licences) d'assistant SAR (09). (voir partie correspondant à la journée de renouvellement).

CPISAR RCC LYON V1.6

- Dans le cadre du suivi de l'instruction professionnel du personnel du CDC, la section instruction dispense un court briefing mensuel, si possible à chaque escadron, sur un thème programmé ou d'actualité. Cette séance est proposée pour inscription au programme d'instruction mensuelle (PIM) du CDC quinze jours avant le mois échéant.

CPISAR RCC LYON V1.5

3. PRÉSENTATION DES STAGES DE NIVEAU

L'instruction SAR dans son ensemble, à la fois théorique et pratique, est dispensée aussi bien aux personnels militaires que civils devant tenir des postes en relation avec la fonction SAR en France métropolitaine[2].

L'instruction est divisée en quatre périodes successives permettant d'acquérir des niveaux distincts : niveau 1 (après la formation initiale), niveau 2 (après la formation intermédiaire), niveau 3 (après la période de confirmation), l'expertise (après une période de mûrissement).

3.1. STAGE NIVEAU 1 : FORMATION INITIALE

Ce stage a pour objectif de donner une formation initiale théorique et pratique pour des personnels devant tenir un poste en relation avec le domaine de la SAR (assistants SAR et personnels travaillant en RCC ou en centre équivalent).

Niveau initial exigé :

Personnel (militaire ou civil) ayant un brevet aéronautique professionnel (ou l'équivalent) du personnel navigant ou du personnel du contrôle aérien (références CPIPN et CPIOC pour l'Armée de l'air).

Niveau final validé par l'obtention de la mention (licence)[3] suite à la formation initiale SAR :

Être en mesure de participer activement à toute opération SAR, en secteur terrestre, maritime ou mixte, en France métropolitaine en remplissant une des tâches suivantes :

- fournir le service d'alerte, (renseignements initiaux concernant l'alerte et le déclenchement des phases d'urgence) (ex. personnels des CDC, CMC, CMCC ou ESCA) ;
- fournir aux services SAR les renseignements éclairés requis (ex. réponses aux plans d'interrogation des aérodromes et des organismes ou aux demandes particulières telles que les trajectographies radar) (ex. personnel des CDC, CMC, CMCC ou ESCA) ;
- conduire les opérations aériennes de recherches et/ou de sauvetage simple dans un secteur prédéterminé, connu et dont ils ont la responsabilité SAR (personnels pouvant armer les PC SAR ou les PC A SAR) ;
- renforcer l'équipe SAR œuvrant en RCC sous les ordres des personnels spécialisés SAR (équipiers SAR ou ODO) (ex. personnel de renfort SAR CDC) ;
- exécuter des missions de recherches ou de sauvetage en tant que personnel des SRU (ex. personnel navigant EH,…) ;

[2] Sur demande de la DGAC, un cours particulier est dispensé pour les personnels devant armer les postes SAR outre-mer, il tient compte des particularités locales aussi bien en ce qui concerne l'organisation ultramarine que les moyens SAR déployés et leurs directives d'emploi.

[3] Cette mention (licence) est référencée par le code « 09 », « 1029 », « 1S », ou « 2S » dans les CPIOC.

CPISAR RCC LYON V1.5

- synthétiser et relayer la situation SAR aux hautes autorités civiles ou militaires (ex. personnel de conduite CNOA) ;
- seconder les équipes SAR en leur fournissant un soutien technico-opérationnel voire en proposant de déclencher à leur profit des moyens complémentaires ou occasionnels (ex. personnel de conduite CNOA).

Être en mesure de suivre le stage niveau 2.

Durée du stage :

Une semaine (cinq jours) sous la direction de la section instruction du RCC.

Programmation des stages pour l'année N :

Au cours du mois de novembre de l'année N-1, la section SAR de la BACE contacte les différentes unités bénéficiaires de chaque zone de responsabilité afin de recueillir leurs besoins en formation. En décembre de l'année N-1, après consultation des RCC, elle répartit les stages sur l'année N puis attribue les places aux unités selon ses priorités en essayant si possible de panacher les origines de manière à satisfaire l'ensemble des demandeurs mais aussi de permettre le partage des cultures au cours des stages (personnels navigants, des CDC, des ESCA, du CNOA, de la Marine nationale, de l'ALAT,…).

Environ trois semaines avant le stage, un message contenant les noms des stagiaires est envoyé par la BACE au RCC en charge de la formation. Pour permettre cela, il est expressément demandé aux unités d'inscrire nominativement leurs stagiaires selon le nombre de places attribuées auprès de la BACE avec en copie la section instruction du RCC au minimum un mois avant la tenue du stage et d'avertir au plus tôt de tout désistement sous peine de voir la place laissée vacante.

Le nombre de personnes par stage est idéalement de quatre voire cinq. Pour éviter de multiplier les stages, il peut être exceptionnellement programmé jusqu'à six stagiaires sur une semaine mais dans certains cas cela peut créer un surnombre préjudiciable à l'enseignement tiré des exercices pratiques.

Validité du stage :

- Pour les personnels ne travaillant pas en RCC : le stage est valable cinq ans renouvelable indéfiniment après une journée de remise à jour théorique et pratique dispensée par la section instruction du RCC (voir partie journée de revalidation).
- Pour le personnel travaillant en RCC : le stage a une durée de validité d'un an, renouvelable indéfiniment sous réserve de la réussite au test théorique et pratique (à poste) de la mention (licence) spécialisée SAR.

CPSAR RCC LYON V1.5

- Pour le personnel quittant les RCC : le stage reste valable cinq ans à compter de la dernière réussite du test à poste théorique et pratique de la mention (licence) spécialisée SAR. Il peut ensuite être renouvelé indéfiniment après une journée de remise à jour quinquennale théorique et pratique dispensée par la section instruction du RCC.

- Pour le personnel rejoignant un RCC : le stage complet doit dater de moins d'un an pour permettre de suivre directement le stage niveau 2.

- Rappel : Une mention (licence) n'est valable que dans l'unité signataire. En cas de mutation, elle doit être établie à nouveau par l'unité gagnante.

Sanction :

A la fin du stage de formation initiale, la section instruction rédige une proposition d'attribution de la mention (licence) SAR correspondante en tenant compte du comportement du stagiaire et des niveaux théorique et pratique évalués (Annexe 4 G). Validée par le commandant du centre, elle est transmise au commandant d'unité d'appartenance (ou équivalent) pour l'établissement ou non du document d'attribution. Pour le personnel du RCC, conformément aux CPIOC, le commandant du centre peut obtenir la pleine délégation de la part du commandant de CDC de rattachement pour attribuer ou refuser la mention (licence) SAR.

Une fiche globale de compte-rendu de stage est envoyée à la BACE sous quinzaine. (Annexe 4 H).

3.2. STAGE NIVEAU 2 : FORMATION INTERMÉDIAIRE

Ce stage à la fois théorique et pratique a pour but de former les personnels devant armer les postes SAR dans les centres spécialisés afin qu'ils puissent œuvrer sous la tutelle d'un personnel Expert SAR correspondant.

Conformément au message n°235301395/CFA/BACE/B.CDA du 26 juin 2012, cette formation est dispensée dans le centre de coordination de sauvetage de référence.

Niveau initial exigé :
Avoir validé le stage niveau 1 ou un stage de niveau au moins équivalent depuis moins d'un an.

Niveau final validé :
Être capable de remplir efficacement l'ensemble des fonctions qui lui seront attribuées en situation normale ou dégradée dans sa salle d'opérations et sous la conduite d'un personnel Expert SAR.
Être en mesure de suivre le stage de niveau 3.

Durée du stage :
Deux semaines sous la direction du responsable de la section instruction.

CPISAR RCC LYON V1.5

Le programme comprend :

- 50 heures d'approfondissements théoriques basés sur les textes réglementaires et les procédures en vigueur ;
- 22 heures de renforcements pratiques mettant en œuvre des scénarios simples ou complexes avec des outils SAR en fonctionnement normal puis dégradé.

Pour des raisons d'organisation et dans un but pédagogique, les cours théoriques et les cas pratiques peuvent s'intercaler.

Validité du stage :

Ce stage est valable un an, renouvelable sous réserve de la réussite au test théorique et pratique (à poste) de la mention (licence) spécialisée SAR.

Sanction :

A l'issue du stage, la section instruction confirme ou non l'acquisition du niveau requis. Le chef de centre autorise alors le suivi du stage suivant pendant lequel le stagiaire sera placé sous la conduite d'un personnel Expert SAR correspondant à la fonction tenue.

3.3. STAGE NIVEAU 3 : CONFIRMATION

Ce cours pratique a pour but de qualifier complètement les personnels SAR affectés en RCC. Il clôture leur formation une fois acquise l'autonomie suffisante pour tenir pleinement leur fonction en salle d'opérations.

Niveau initial exigé :

Avoir validé le stage niveau 2 ou un stage de niveau au moins équivalent depuis moins d'un an.
Avoir validé le PLS 2222 pour les personnels spécialisés « équipier SAR » et le PLS 3333 pour les personnels spécialisés « officier directeur d'opération SAR ». Si ce niveau n'est pas acquis, le commandant du centre pourra demander par voie hiérarchique à la BACE une dérogation dans la mesure où le niveau minimal de l'intéressé est le PLS 2211.

Niveau final validé par la mention (licence)[4] de spécialiste SAR :

Être capable de remplir efficacement l'ensemble des fonctions qui lui sont attribuées, en situation normale ou dégradée, dans sa salle d'opérations et de façon autonome.
Être responsable des actions entreprises.

Durée du stage :

[4] Mention (licence) référencée par le code « 29 » ou « 79 » dans les CPIOC.

CPISAR RCC LYON V1.5

Trois semaines sous la conduite d'un personnel validé « Expert SAR » pour la fonction tenue et sous la direction de la section instruction dont :

- Une semaine consacrée aux visites des différents organismes SAR pouvant être associés à la mission (ADRASEC, FMCC, BTIV, COZ, CORG, CODIS, Préfecture, unité navigante de l'Armée de l'air, Gendarmerie, Sécurité civile, RSC, MRCC,…), dirigée par la section instruction. Leurs durées sont environ d'une demi-journée chacune.
- Deux semaines consacrées à la tenue de la salle d'opérations sous la conduite d'un personnel Expert SAR.

Pour des raisons d'organisation et dans un but pédagogique, les journées de visites et les permanences en salle d'opérations peuvent s'intercaler.

Validité du stage :

Ce stage est valable un an, renouvelable sous réserve de la réussite au test théorique et pratique (à poste) de la mention (licence) spécialisée SAR. La partie « visites des organismes » est à renouveler tous les cinq ans.

3.4. PÉRIODE DE MÛRISSEMENT 4 : EXPERTISE

Le niveau « Expert » est proposé par la section instruction pour le personnel ayant validé le niveau 3 depuis 18 mois minimum, exerçant en RCC, ayant organisé et dirigé un exercice SAR national ou international, ayant participé à un exercice international à l'étranger, étant jugé apte au contrôle de personnel en stage niveau 3 par la section instruction. Le niveau Expert SAR est validé sur décision du commandant du centre et porté sur la mention (licence) par délégation du commandant d'unité. Toutefois, il ne correspond pas à une mention spécifique.

CPISAR RCC LYON V1.5

3.5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMATIONS SAR

Stage	SAR 1 Initiation	SAR 2 Intermédiaire	SAR 3 Confirmation	SAR 4 Expertise
Durée	1 semaine	2 semaines	3 semaines	18 mois
Responsabilité	Section instruction SAR. Validation : cmdt d'unité. Validation : cmdt du centre[1].	Section instruction SAR. Validation : cmdt du centre[1].	Conduite OPS : Expert. Conduite visite : Section instruction SAR. Validation : cmdt du centre[1].	Conduite : Section Personnel & section instruction. Validation : cmdt du centre[1].
Objectifs	Participer à une opération SAR à un poste en relation avec la SAR. Obtenir la mention (licence) « initié SAR [3] ». Pouvoir suivre le stage 2.	Remplir les fonctions SAR en situation normale et dégradée sous la conduite d'un Expert. Pouvoir suivre le stage 3.	Avoir le PLS 2222 (équipier SAR) ou PLS 3333 (Officier directeur d'opération SAR) [2]. Remplir les fonctions SAR en situation normale et dégradée en autonomie. Obtenir la mention (licence) « spécialiste SAR [4] ».	Conduire un personnel ayant validé le niveau intermédiaire (après SAR 2) lors d'un stage de confirmation (SAR 3).
Validité	Cinq ans, renouvelable indéfiniment par une journée de remise à niveau. Un an, renouvelable par test à poste mention (licence) spécialisée SAR.	Un an, renouvelable lors du test à poste de la mention (licence) spécialisée SAR.	Un an, renouvelable lors du test à poste de la mention (licence) spécialisée SAR. La partie « visites » a une validité de 5 ans.	Un an, renouvelable lors du test à poste de la mention (licence) spécialisée SAR.

Légende : La partie grisée s'adresse aux personnels ne travaillant pas ou plus en RCC.

[1] Par délégation du commandant d'unité. [2] 2211 après dérogation de la BACE. [3] 09, 1029, 1S, 2S. [4] 29, 79.

CFS SAR ROC LYON V1.5

4. CONTENU DETAILLÉ DU STAGE NIVEAU 1

4.1. VOLUME HORAIRE DISPENSÉ

Sont dispensées 36 heures pouvant être adaptées selon la provenance des stagiaires et réparties sur cinq journées (Annexe 4 E) dont :

- 02 heures réservées pour les formalités d'arrivée et les modalités d'entrée dans l'ouvrage enterré.
- 09 heures de cours théoriques propres à la mission SAR ;
- 05 heures de modules théoriques complémentaires à la mission SAR ;
- 13 heures de cas pratiques ou de synthèse ;
- 03 heures consacrées aux visites d'organismes locaux en relation avec la mission SAR ;
- 03 heures de rappels pédagogiques, de test et de correction ;
- 01 heure de débriefing de stage.

4.2. LES COURS THÉORIQUES

Ces cours ont pour but de présenter les textes fondateurs de la SAR, les étapes d'une opération SAR et l'utilisation des moyens aériens, terrestres, maritimes et radioélectriques pour un événement se situant en secteur terrestre, maritime ou mixte et dans le voisinage d'un aérodrome. (Annexe 4 A).

4.3. LES MODULES COMPLÉMENTAIRES

Ces modules ont pour but de présenter l'environnement de la mission SAR. Ils permettent de découvrir le centre et ses missions connexes, les outils cartographiques et météorologiques en rapport avec la mission, des éléments clés propres à certains types d'aéronef, les missions et les organismes attenant à la mission SAR, les accords et partenariats passés avec d'autres nations. (Annexe 4 B).

4.4. LES CAS PRATIQUES

Des cas concrets issus d'opérations réelles ou simulées sont étudiés par les stagiaires pour leur permettre de mettre en pratique et d'assimiler les cours théoriques fraichement dispensés. Ils sont effectués en équipe SAR constituée où chacun tient à tour de rôle les fonctions particulières IAMSAR (officier directeur d'opération SAR, navigateur, conducteur de mission aérienne, spécialiste messagerie, secrétaire) (Annexe 4 C). Un tableau de synthèse de la méthode de traitement d'une opération SAR permet de guider ces premiers pas. (Annexe 4 D).

CPSAR ROC LYON V1.5

Les directives pour les périodes d'instruction SAR n°408/CASSIC/EMP/SCSA/AA/SAR du 11 octobre 1999 prévoient d'aborder différents thèmes dont un cas d'opération SAR déclenchée à partir des éléments suivants : une alerte balise, un vol VFR avec plan de vol, un vol VFR sans plan de vol, un vol IFR, un vol CAM, un vol gros porteur, un sauvetage maritime et un accident en ZVA.

4.5. LES VISITES SUR SITE

Les sites des bases aériennes offrent de pouvoir visiter des organismes opérationnels régionaux (CDC) voire nationaux (CNOA, CMOA, CASPOA, …) en rapport direct ou indirect avec la mission SAR. La durée approximative de ces visites, déplacements compris, est d'une heure. Elles sont effectuées en fonction de l'activité opérationnelle des centres et peuvent être décalées voire annulées en fonction des autorisations requises et des contraintes opérationnels de ces organismes. En l'absence d'organisme à visiter, des intervenants extérieurs partenaires de la mission SAR (ADRASEC, unité navigante, …) peuvent également dispenser une information aux stagiaires.

- Visite au CDC :

  Cette visite a pour but de montrer la salle d'opérations, les différentes travées et postes en insistant sur la mission de surveillance de l'espace aérien puis sur celle d'assistance en vol. Elle permet de montrer les consoles d'où les trajectographies radar et les écoutes radio sont effectuées sur requête du RCC.

- Visite au CNOA :

  Cette visite vient en complément d'un module annexe sur le rôle du centre et les prérogatives de la HADA concernant la mission PPS et la mission SAR. Elle permet de prendre en considération la dimension nationale des activités ainsi que la position SAR / CSAR, le déclenchement et le suivi des PROSAR.

- Visite au CMOA :

  Cette visite vient en complément d'un module sur la météorologie et les phénomènes dangereux pour l'aéronautique et plus particulièrement pour les unités aériennes participant à la mission SAR. Elle permet d'appréhender les nombreuses données météo traitées et l'ensemble des produits élaborés puis diffusés par le centre. Elle sert aussi à rappeler l'importance des informations fournies sur le dossier météo et de leurs renouvellements successifs ainsi que de participer au retour d'expérience.

- Intervention de l'ADRASEC :

CPISAR RCC LYON V4.5

Cette intervention vient en complément du cours sur les balises de détresse. Elle permet de mettre en pratique les méthodes de recherches goniométriques pour retrouver un émetteur aux abords d'une plate-forme aéronautique, notion pouvant se révéler particulièrement utile pour les personnels des formations délivrant le service de la circulation aérienne civile et/ou militaire.

4.6. LES RAPPELS PÉDAGOGIQUES

Chaque matinée, une demi-heure est consacrée au rappel des principales notions enseignées le ou les jours précédents.

4.7. LE TEST THÉORIQUE

Une fois l'ensemble des cours théoriques dispensés, pour permettre aux stagiaires de faire le point sur leurs connaissances avant d'aborder les cas de synthèse et à la section instruction de contrôler leur niveau ainsi que la qualité de l'instruction dispensée, un test demandant des réponses courtes est proposé. La correction est ensuite présentée par la section instruction. La note d'appréciation sera apposée sur la proposition d'attribution de la mention (licence) « initié » SAR conformément aux CPIOC. (Annexe 7 B).

4.8. LES CAS DE SYNTHÈSE

En fin de semaine, une fois l'ensemble des chapitres théoriques étudiés et mis en pratique, les stagiaires se voient proposer deux scénarios plus complexes leur permettant de fusionner toutes leurs connaissances (Annexe 4 C). Leur aptitude à participer ou conduire des opérations SAR est appréciée par la section instruction et contribue à la proposition d'attribution de la mention (licence) « formation initiale » SAR. Ils sont débriefés sur des fiches « test à poste ». (Annexe 7 C).

4.9. LE DÉBRIEFING DE STAGE

En fin de stage, un créneau est consacré au débriefing de la semaine. Une grille individuelle et anonyme permet à chacun d'évaluer chaque cours, module, visite, intervention et exercice effectués dans un état d'esprit constructif. Cette démarche « qualité » est un outil indispensable à l'amélioration de l'instruction dispensée. Un chapitre particulier permet de formuler la motivation initiale et finale des stagiaires pour évaluer l'accroissement d'intérêt pour la mission ainsi que la qualité de l'accueil fourni par le RCC. (Annexe 4 F).

4.10. LES SUPPORTS DE COURS

Les cours théoriques et les modules complémentaires sont présentés sous forme de diaporamas informatisés. Les textes des diapositives sont regroupés intégralement dans un manuel en deux volumes pour permettre aux stagiaires de suivre l'ensemble de l'exposé oral de l'instructeur tout en

CFISAR RCC LYON V1.5

gardant une trace écrite fidèle. Ce document leur est offert afin qu'ils puissent revoir les modules enseignés particulièrement en période de préparation d'examen professionnel. Une feuille de mise à jour vient éventuellement compléter les ouvrages, en attendant la réédition annuelle.

CPISAR RCC LYON V1.5

ANNEXE 4 A / STAGE NIVEAU 1 : LES COURS THÉORIQUES

ANNEXE 4 B / STAGE NIVEAU 1 : LES MODULES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 4 C / STAGE NIVEAU 1 : LES CAS PRATIQUES ET CAS DE SYNTHÈSE

ANNEXE 4 D / TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU DÉROULEMENT D'UNE OPÉRATION

ANNEXE 4 E / STAGE NIVEAU 1 : PROGRAMME TYPE (EXEMPLE)

ANNEXE 4 F / STAGE NIVEAU 1 : FICHE DE DÉBRIEFING

ANNEXE 4 G / STAGE NIVEAU 1 : FICHE INDIVIDUELLE DE STAGE

ANNEXE 4 H / STAGE NIVEAU 1 : COMPTE-RENDU DE FIN DE STAGE

CPISAR RCC LYON V1.5

5. CONTENU DETAILLÉ DU STAGE NIVEAU 2

5.1. VOLUME HORAIRE DISPENSÉ

Le volume total d'instruction est établi à 76 heures réparties sur deux semaines :

- 49 heures consacrées à l'approfondissement des connaissances (31 pour la théorie et 18 pour les compléments);
- 22 heures consacrées à la pratique des outils présents en salle d'opérations et à l'étude de cas concrets ;
- 02 heures de test théorique et de correction ;
- 01 heure 30 de présentation et de débriefing de stage ;
- 01 heure 30 de formalités d'arrivée et de départ.

5.2. LES COURS THÉORIQUES

Les différents chapitres vus lors du stage initial sont approfondis pour permettre d'en saisir toutes les nuances. Les textes de références sont détaillés (Annexe 12 OACI, CPSAR, protocole DGAC-Défense, Accords SAR MEDOCC, instruction SATER, …). Les documents tels que les trames des messages, les fiches réflexes régionales, etc., ainsi que les logiciels et sites numériques utilisés sont passés en revue. (Annexe 5 A).

5.3. LES MODULES COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le stage de niveau 1, il est impératif de connaître l'ensemble des acteurs concourants directement ou indirectement à la réussite de la mission. Pour cela, des modules complémentaires sont approfondis afin de permettre aux stagiaires de parfaire leurs connaissances (documents aéronautiques présents en salle d'opérations, étude des trajectographies civiles et militaires, protocole CMOA-RCC, visite des sites internet du BEA et BEAD, présentation d'une enquête juridique, …). Les différentes organisations et particularités des principaux pays partenaires sont soulignées. (Annexe 5 B).

5.4. LES CAS PRATIQUES

Lors de ce stage, les personnels continuent leur formation pratique au moyen de scénarios tirés de cas réels ou montés notamment pour des exercices nationaux SAREX. Ils sont mis en situation directement en salle d'opérations si l'activité journalière réelle le permet afin de prendre en compte tous les outils disponibles. En deuxième semaine, la section instruction injecte des pannes sur les systèmes utilisés dans le but d'enseigner le travail en situation dégradée. (Annexe 5 C)

CPISAR RCC LYON V1.5

5.5. LES EXERCICES PRATIQUES IHM SAR

Les RCC sont dotés depuis 2010 d'une console ou poste de travail TRS IHM SAR comprenant une interface homme-machine dédiée. Afin de permettre l'acquisition de toutes les fonctions détaillées dans le manuel d'utilisation (tracé de zone de recherches, récupération de trajectographie, calcul de la dérive d'un parachute lors d'une éjection, …), des exercices particuliers sont effectués par les stagiaires. (Annexe 5 C).

5.6. LES EXERCICES PRATIQUES VIP / VIS

La console IHM SAR permet également de visualiser sur écran informatique, en temps réel ou en temps différé, l'état du trafic aérien en provenance du réseau STRIDA. Des situations récentes statiques ou dynamiques données sont téléchargées et rejouées sous forme de scénarios. Des exercices basés sur le manuel d'utilisation permettent de maitriser cet outil et l'intégralité des fonctionnalités présentées comme la mise en œuvre de la radio et de la téléphonie. (Annexe 5 D).

5.7. LE TEST THÉORIQUE

En fin de stage, un test écrit regroupant des questions relatives aux cours du niveau 1 et 2 permet de valider le niveau théorique enseigné. Il est effectué en temps limité avec documents afin d'apprendre aux stagiaires à utiliser rapidement la bibliothèque d'ouvrages de référence du centre. Une demi-heure est consacrée à la correction. (Annexe 7 B).

5.8. LES CAS DE SYNTHÈSE

En fin de stage, deux cas de synthèse sont développés en salle d'opérations pour permettre aux stagiaires démontrer et valider leurs connaissances pratiques de façon globale. (Annexe 5 E). Ils sont joués principalement sur la console IHM SAR avec certaines phases en situation dégradée. Les messages sont rédigés complètement, imprimés mais non diffusés. Pour chaque cas, un dossier type « Opération SAR » est constitué. Ces exercices font l'objet d'un débriefing complet sur des fiches de type « test à poste » normalisées. (Annexe 7 C).

CPISAR RCC LYON V1.5

ANNEXE 5 A / STAGE NIVEAU 2 : LES COURS THÉORIQUES

ANNEXE 5 B / STAGE NIVEAU 2 : LES MODULES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 5 C / STAGE NIVEAU 2 : LES CAS PRATIQUES ET CAS DE SYNTHESE

ANNEXE 5 D / STAGE NIVEAU 2 : TEST D'UTILISATION IHM SAR

ANNEXE 5 E / STAGE NIVEAU 2 : TEST D'UTILISATION VIP / VIS / ETEC

ANNEXE 5 F / STAGE NIVEAU 2 : PROGRAMME TYPE / SEMAINE 1

ANNEXE 5 G / STAGE NIVEAU 2 : PROGRAMME TYPE / SEMAINE 2

CPISAR RCC LYON V1.5

6. CONTENU DETAILLÉ DU STAGE NIVEAU 3

6.1. VOLUME HORAIRE DISPENSÉ

Le stage d'une durée de trois semaines correspond à 108 heures de formation théorique et pratique. Il est programmé par la section instruction du centre d'affectation du stagiaire. Il est constitué par une phase de mûrissement avec la tenue de la salle d'opérations et par une phase de renforcement des connaissances théoriques au moyen de courtes visites des différents organismes SAR partenaires.

6.2. LA PRISE EN COMPTE DE LA SALLE D'OPÉRATIONS

6.2.1. Règle d'emploi :

A l'issue du stage niveau 2, le stagiaire, futur coordonnateur SAR ou officier directeur d'opérations SAR, est jugée apte à tenir le poste relatif à sa spécialité sous la tutelle d'un Expert SAR correspondant à la fonction. Il peut occuper le poste, dans la mesure où, en plus de son tuteur, un personnel qualifié est disponible en renfort pour le remplacer en cas de besoin.

6.2.2. Rôle du stagiaire :

Pendant cette période d'apprentissage, le stagiaire participe pleinement à la tenue d'alerte et effectue toutes les tâches quotidiennes ou hebdomadaires en salle telles que la mise à jour de la documentation SAR, le remplissage des bases de données informatisée ou du registre de marche, la préparation des exercices SAREX, etc. Les tâches exécutées restent sous la responsabilité du tuteur « Expert » désigné pour le suivi journalier (ou semi-journalier en cas de relève décalée).

6.2.3. Inscription sur le registre de marche :

La présence du stagiaire en salle d'opérations est inscrite sur le registre de marche du centre avec la mention particulière [i] : à l'instruction. Celle du tuteur est portée avec la mention [t] : tuteur. Celle du renfort est portée en dessous avec la mention particulière [r] : renfort.

6.2.4. Rôle en cas d'opération SAR :

Dans le cas où une opération SAR est déclenchée, le stagiaire remplit initialement le rôle qui lui est attribué par l'officier directeur d'opération SAR en tant que titulaire de la mention « Assistant SAR ». Suivant le contexte général de l'opération en cours, ce dernier décide de laisser l'assistant en fonction ou de le faire remplacer par le personnel totalement qualifié (niveau 3 validé) prévu en renfort. Le commandant du centre ou son représentant est averti de la

CPISAR RCC LYON V1.5

situation afin d'entériner l'option choisie. Ces actions sont notées sur le registre de marche du centre.

6.2.5. Exemples :

Armement type lors de la formation d'un officier directeur d'opérations SAR :

- 1 ODO « Expert » [t], 1 ODO « stagiaire » [i], 2 coordonateurs SAR présents. En cas d'opération SAR, l'ODO « stagiaire » devient « assistant SAR » si besoin.
- 1 ODO « Expert » [t], 1 ODO stagiaire [i], 1 coordonateur SAR présent, 1 coordonnateur SAR en renfort [r]. En cas d'opération SAR, l'ODO « stagiaire » devient « assistant SAR ». Le coordonnateur SAR en renfort est rappelé si besoin.

Armement type lors de la formation d'un coordonnateur d'opérations SAR :

- 1 ODO, 1 coordonnateur SAR « Expert » [t], 1 coordonnateur SAR « stagiaire » [i], 1 coordonnateur SAR en renfort [r]. En cas d'opération SAR, le coordonnateur SAR « stagiaire » devient « assistant SAR », le coordonnateur SAR en renfort est rappelé si besoin.

6.3. LES VISITES DES ORGANISMES SAR PARTENAIRES

Les visites des organismes SAR partenaires constituent un volet très important de la formation. Elles ont pour but principal de faire connaître de façon pratique l'environnement de la mission, de faire prendre conscience des difficultés que rencontrent les unités aériennes et l'ensemble des autres missions que remplissent les organismes officiels SAR pouvant interagir. Elles doivent être réalisées dans leur intégralité dans la mesure du possible, selon les disponibilités du centre et des organismes partenaires. D'une durée effective approximative de deux heures, elles sont programmées et suivies par la section instruction du centre. Pour des besoins d'organisation, elles peuvent être réparties sur les trois semaines du stage niveau 3 et regroupées par secteur géographique. (Annexe 6 A).

ANNEXE 6 A / STAGE NIVEAU 3 : VISITES DES ORGANISMES SAR PARTENAIRES

CPISAR ROC LYON V1.5

7. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DES MENTIONS (LICENCES), TESTS SAR

7.1. VALIDITÉ DES MENTIONS (LICENCES), CAS GÉNÉRAL

Par principe, les mentions (licences) des personnels SAR sont valables une année sous réserve d'une activité régulière espacée au maximum de 45 jours. Elles sont validées ou renouvelées après le test à poste théorique et pratique par le commandant du centre sur proposition de la section instruction. Cependant, en cas de problème particulier dûment justifié et après accord du commandant du centre, la durée de validité peut être prolongée jusqu'à la fin du mois anniversaire (date butoir) dans la mesure où la date de revalidation a été programmée avant la date anniversaire pour être effectuée avant la fin du mois. Au-delà de la date butoir, la mention (licence) est périmée et le détenteur n'est plus apte à tenir son poste.

Exemple : une mention acquise le 15 avril 2011 doit être impérativement revalidée avant le 15 avril 2012. En cas de problème survenant au début du mois d'avril 2012, si le 14 avril la revalidation est programmée pour le 25 avril (maximum le 30), le détenteur peut exercer ses fonctions entre le 15 avril et le 25 avril 2012 (maximum le 30). Au-delà, la mention est périmée.

NOTA : Les mentions (licences) détenues par le commandant du centre sont validées (première obtention) et renouvelées (pour les suivantes) par le commandant du CDC après un test à poste contrôlé par la section instruction et portant avis du responsable de cette section.

7.2. VALIDITÉ DES MENTIONS (LICENCES), CAS PARTICULIERS

Inactivité supérieure à 45 jours :

Au-delà de 45 jours d'inactivité, même en cas de non-dépassement de la date anniversaire, le détenteur devra revalider sa mention (licence) par un test à poste avant de reprendre une fonction SAR en tant que titulaire. En attendant de repasser son test à poste, le détenteur peut tenir les fonctions de stagiaire niveau 3 sous la responsabilité d'un personnel Expert SAR.

Renouvellement d'une mention (licence) périmée :

Pour revalider sa mention (licence) périmée, le détenteur doit repasser un test à poste dans les trois mois suivant la date butoir. En attendant de repasser son test à poste, le détenteur peut tenir les fonctions de stagiaire niveau 3 sous la responsabilité d'un personnel Expert SAR.

Entre trois et six mois après la date butoir, le détenteur doit refaire un minimum d'une semaine de stage type niveau 3 sous la tutelle d'un Expert SAR puis repasser un test à poste.

CRSAR RCC LYON VTS

Entre six mois et un an après la date butoir, le détenteur doit refaire deux semaines de stage niveau 3, sous la tutelle d'un Expert SAR puis repasser un test à poste.

Au-delà d'un an après la date butoir, le détenteur doit refaire la formation SAR dans son intégralité.

7.3. LE TEST MENSUEL

Le personnel affecté en RCC est composé de personnel navigant et de personnel du contrôle travaillant en régime de rotation basé sur des périodes de permanence et des périodes de repos. Pour lui permettre de mettre à jour et maintenir ses connaissances théoriques et pratiques, un récapitulatif des changements ayant eu lieu le mois précédent associé à des questions sur la réglementation, les procédures, la phraséologie anglaise, etc. lui est présenté sous la forme d'un test mensuel obligatoire rédigé, diffusé puis collecté en retour par la section instruction.

7.4. LE TEST À POSTE

Conformément aux CPIOC D1, chapitre 1.3 Validation, le test à poste permet de valider ou de proroger une mention (licence) pour un personnel exerçant des fonctions SAR. Il comprend une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique :

Elle peut être une série d'une vingtaine de questions posées spécialement pour l'occasion ou une série de questions réparties sur toute l'année au moyen des tests mensuels. (Annexe 7 B).

La partie pratique :

Elle consiste en une mise en situation à poste au moyen d'un cas de synthèse validé par la section instruction et permettant de dérouler les principales étapes d'une opération SAR en situation normale ou dégradée. Les exercices nationaux « SAREX » pourront être utilisés. Elle peut aussi être effectuée a postériori suite à une opération SAR où le personnel a participé de façon effective et pendant laquelle l'instructeur SAR a été présent. (Annexe 7 C).

ANNEXE 7 A / FICHES DE MENTION (LICENCE)

ANNEXE 7 B / FICHE DE TEST À POSTE / PARTIE THÉORIQUE TYPE

ANNEXE 7 C / FICHE DE TEST À POSTE / PARTIE PRATIQUE TYPE

CPIOC RCC LYON V1.5

8. LA JOURNÉE DE REVALIDATION SAR

8.1. DÉROULEMENT

Cette journée de revalidation a pour but de prolonger de cinq ans la durée de la mention (licence) SAR 09, 1S et 2S (ou équivalent). Pour limiter les déplacements des participants, elle est organisée de préférence au sein des unités de contrôle après entente bilatérale entre ces unités et la section instruction du centre, et après validation et émission d'un message officiel de désignation de la BACE.

Le nombre de participants est de cinq personnes au maximum par instructeur présent. Pour des raisons d'optimisation des déplacements de la section instruction, plusieurs unités peuvent se regrouper par secteur géographique pour compléter cette formation. Le matériel d'instruction sera fourni par l'unité bénéficiaire en accord avec la demande préalable de la section instruction du centre.

8.2. CONTENU

Cette journée à une durée de six heures.

La première demi-journée est consacrée à un briefing théorique rappelant les procédures SAR et insistant sur les nouveautés et procédures survenues au cours de cinq années précédentes. Il est suivi d'une réunion-discussion sur les problèmes SAR rencontrés (derniers faits marquants, procédures de déclenchement des alertes en provenance des organismes de contrôle et conséquences sur le travail effectué en salle d'opérations du RCC, …).

La seconde demi-journée consiste en un travail en groupe(s) de cinq au maximum permettant le déroulement de deux cas concrets en équipe(s) SAR constituée(s), sous la conduite du(es) instructeur(s) SAR.

A l'issue, un débriefing global de la journée sera opéré, rappelant en conclusion l'importance de l'intégrité de la chaîne d'alerte et la nécessité de transmettre au RCC les informations les plus exploitables possibles.

ANNEXE 8 A / JOURNEE DE REVALIDATION SAR : COMPTE-RENDU DE FIN DE STAGE.

CP SAR RCC LYON V1.5

9. COMPARATIF CPISAR - RECOMMANDATIONS IAMSAR

Le Manuel IAMSAR volume II intitulé « Coordination des missions » est consacré plus particulièrement au travail effectué par les personnels des RCC aéronautiques et maritimes. Dans la partie 1.8. « Formation et exercices », deux paragraphes traitent spécifiquement de la « formation formelle du personnel des RCC » (1.8.14) et « sujets devant être vu à minima » (1.8.15).
Comme stipulé en introduction des CPISAR, le programme global de formation des personnels SAR développé dans ce présent ouvrage se doit de correspondre aux plus près des recommandations formulées par l'OACI.

Cependant l'organisation du service SAR en France métropolitaine répartit clairement les rôles entre les organismes ayant vocation à effectuer des opérations de recherches et de sauvetage en secteur terrestre pour des mobiles aéronautiques et ceux ayant vocation à effectuer des recherches et sauvetage en secteur maritime (le cas du secteur mixte étant lui aussi clairement partagé géographiquement). En conséquence, certaines rubriques très spécifiques aux recherches en secteur maritime seront simplement évoquées pour information et ne seront donc pas enseignées en profondeur, leur maîtrise étant réglementairement dévolues au MRCC ou RSC maritimes.

ANNEXE 9 A / RECOMMANDATIONS IAMSAR ET CPISAR – 1ère PARTIE

ANNEXE 9 B / RECOMMANDATIONS IAMSAR ET CPISAR – 2ème PARTIE

CPISAR RCC LYON V1.5